



PRIÈRE

DIX HEURES

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Modifications législatives

M^{me} ASPER remplace M. AGLUGUB;
M^{me} la *ministre* BARRETT remplace M. le *ministre* ASHTON.

Règlement de l'Assemblée

M. SANTOS remplace M. NEVAKSHONOFF;
M. SCHELLENBERG remplace M. REID.

Comptes publics

M. SANTOS remplace M. le *ministre* SALE.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* LATHLIN :

Que le projet de loi n° 5 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. STRUTHERS et NEVAKSHONOFF ainsi que de M^{me} CERILLI, M. SCHELLENBERG prend la parole jusqu'à midi et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. ENNS.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} BARRETT, *ministre du Travail*, fait une déclaration au sujet du 28 avril, Jour national de deuil à la mémoire des personnes qui sont décédées au travail.

M. SCHULER fait des observations sur la déclaration.

M. LATHLIN, *ministre de la Conservation*, fait une déclaration au sujet du projet d'agrandissement des aires protégées au Manitoba.

M. ENNS fait des observations sur la déclaration.

Le président dépose le rapport du directeur général des élections pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1998.

(document parlementaire n° 117)

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* MACKINTOSH invoque le *Règlement* au sujet de la recevabilité d'une question du député de Southdale.

Après les interventions de M. LAURENDEAU sur le rappel au *Règlement*, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{me} ASPER ainsi que MM. FAURSCHOU, SCHELLENBERG, PENNER (Emerson) et STRUTHERS font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* LATHLIN :

que le projet de loi n° 5 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. SCHELLENBERG et SMITH (Brandon-Ouest), M. ENNS obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M. le *ministre* CHOMIAK propose que le projet de loi n° 7 — *Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* CHOMIAK et de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD, le débat est ajourné sur la motion de M. LAURENDEAU.

M. FAURSCHOU présente la proposition suivante :

Proposition n° 2 : Permis de conduire par étapes

Attendu :

que le programme d'octroi par étapes de permis de conduire est un système d'intégration progressive à la conduite de véhicules automobiles qui fait que les apprentis conducteurs font leurs premières expériences dans des conditions présentant peu de risques et qu'ils sont amenés graduellement à conduire dans des conditions plus complexes;

que six des dix provinces canadiennes offrent déjà le système d'octroi par étapes de permis de conduire;

que les accidents de la route demeurent la cause de décès la plus élevée chez les jeunes Manitobains;

que des sondages effectués en Ontario et en Nouvelle-Écosse ont démontré que les accidents mortels ont chuté du tiers environ par suite de l'introduction du système d'octroi par étapes des permis de conduire;

qu'un sondage mené par IMPACT, centre de prévention des blessures de l'Hôpital pour enfants de Winnipeg, a démontré que plus de quatre-vingts pour cent des Manitobains appuient le système par étapes;

que le système par étapes astreindrait les apprentis conducteurs à conduire sous supervision, avec un nombre limité de passagers, sur des périodes limitées et à un taux d'alcoolémie de zéro;

qu'après une période de temps spécifique et avec un dossier sans tache, l'apprenti conducteur obtiendrait tous les privilèges d'un permis de conduire sans restriction;

que le permis de conduire est un privilège qu'on doit mériter, qu'un système d'octroi par étapes encouragerait les apprentis conducteurs à se montrer plus responsables dans leur façon de conduire et qu'il en résulterait moins d'accidents, de blessures et de décès,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à mettre sur pied un programme d'octroi par étapes des permis de conduire, programme qui tiendrait compte de la formation et de l'expérience des demandeurs.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, la proposition n° 2 est modifiée, au cinquième « attendu », par adjonction, après « mené », de « récemment ». La version anglaise est modifiée, au deuxième « attendu », par adjonction, après « graduated », de « driver's ». Elle est également modifiée, au septième « attendu », par substitution, à « specified », de « specific ».

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. FAURSCHOU, de M. le *ministre* ASHTON et de M. SMITH (Brandon-Ouest), M. RONDEAU prend la parole jusqu'à 17 h 5 et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

Jeudi 27 avril 2000

La séance est levée à 17 h 5, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES